C/2025/347

14.1.2025

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11846 – GENERAL ATLANTIC / PSG / HOSTAWAY)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2025/347)

1. Le 6 janvier 2025, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil, d'un projet de concentration ([1]).

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Fonds géré par des filiales de General Atlantic HW B.V. («GA», Pays-Bas),

— Fonds géré par des filiales de PSG Equity L.L.C. («PSG», États-Unis),

— Hostaway Oy (Finlande).

GA et PSG acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de Hostaway Oy.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— GA est une compagnie holding d'investissement détenue par des fonds gérés et/ou conseillés par des filiales de General Atlantic Service Company L.P., société de capital-investissement ayant son siège aux États-Unis. GA et General Atlantic Service Company L.P. exercent leurs activités à l'échelle mondiale,

— PSG Equity est une société de capital-risque qui s'associe à des sociétés de services de logiciel et de services fondés sur les technologies.

3. Les activités de Hostaway Oy sont les suivantes: solution logicielle complète de gestion de locations de vacances qui s'associe à des gestionnaires de biens immobiliers en ce qui concerne les locations de courte durée de leurs propriétés de vacances dans le monde entier.

4. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

5. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11846 – GENERAL ATLANTIC / PSG / HOSTAWAY

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE